



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 3 août 2026 à 19h30, sont présents la conseillère et les conseillers suivants :

Madame Marie-Eve Denicourt ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond, Jean-François Berthiaume, Rémi Cusson et Michaël Roy, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre ainsi que quatre (4) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. Période de questions et retour sur la période des questions de la séance précédente
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2. Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2026
 - 2.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2026
 - 2.4. Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 2.5. Rapport sur les plaintes
 - 2.6. Résolution de modification du règlement 26-440
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
 - 3.2. Autorisation d'embauche - Brigadier scolaire
4. TRANSPORT
 - 4.1. Octroi de contrat - Location de machinerie pour l'aménagement d'un sentier de travail au parc
5. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.1. Offre de service - Assistance technique en eau potable et en eaux usées
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
 - 7.2. Adoption du deuxième projet de règlement 26-439 modifiant les usages autorisés dans la zone AC-01
 - 7.3. Demande de PIIA
 - 7.3.1. PIIA 2026-13 - 137, rue Matis (Revêtement)
 - 7.4. Demande de dérogation mineure
 - 7.4.1. Demande de dérogation mineure 26-06 - 1107, rue St-Charles (Stationnement)
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
 - 8.2. Projet CRSQV « Ensemble, on grandit » 2026-2027
 - 8.3. Fermeture du Fort Lennox - Demande d'intervention et de plan de solution
9. CORRESPONDANCE
10. AFFAIRES DIVERSES
11. RETOUR DES COMITÉS
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. CLÔTURE DE LA SÉANCE
 - 13.1. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Période de questions et retour sur la période des questions de la séance précédente

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Trois (3) questions sont posées aux membres du conseil.

Question	Réponse
Est-ce qu'une réflexion a été amorcée concernant le fauchage des fossés municipaux afin de préserver la biodiversité?	Non, il n'y a pas eu de réflexion d'amorcer à ce sujet.
Est-ce que le conseil municipal a un plan afin d'endiguer la prolifération d'espèces envahissantes exotiques comme la phragmite?	Le point est pertinent et pourra être analysé pour plus tard.
Est-ce qu'un élu peut se prononcer sur des résolutions ou des modifications réglementaires d'une entreprise dont il est client en vertu du code d'éthique et de déontologie?	Tous les élus suivent la formation en éthique et en déontologie, effectuent annuellement leur déclaration d'intérêts pécuniaires et se retirent d'un vote touchant leurs intérêts pécuniers. Dans le cas où l'élu fréquente un commerce accessible à tous les citoyens, cela ne représente pas un enjeu éthique.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

26-08-167 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

Adoptée à l'unanimité

26-08-168 **Adoption du procès-verbal du 6 juillet 2026**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Rémi Cusson et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

26-08-169 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2026**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Michaël Roy et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2026 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

26-08-170 **Adoption des comptes et engagements de crédits**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2026 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 598 056,85 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	6465 à 6511	pour	165 614,77 \$
Chèques fournisseurs	86326 à 86362	pour	306 216,67 \$
Paieement Accéo	43 à 57	pour	19 230,44 \$
Rémunération		pour	106 994,97 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois de juillet 2026 totalisant deux (2) plaintes est déposé devant le conseil.

26-08-171 **Résolution de modification du règlement 26-440**

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 24-440 afin de modifier le montant de la dépense réelle ainsi que l'affectation de certains montants;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Alexandre a décrété, par le biais du règlement numéro 24-440, une dépense de 1 600 500 \$ et un emprunt de 1 089 500 \$ pour la construction d'un réservoir d'eau potable;

Il est, par conséquent, proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu unanimement :

- **QUE** le premier « attendu » du règlement numéro 24-440 est remplacé par le suivant : « ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est accordée à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 335 168 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ». »;
- **QUE** le titre du règlement numéro 24-440 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 24-440 décrétant des dépenses de 1 600 500 \$ et un emprunt de 1 089 500 \$ afin de financer les travaux de construction du réservoir d'emménagement d'eau potable »;
- **QUE** l'article 2 du règlement numéro 24-440 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à effectuer une dépense de 1 600 500 \$ pour la construction d'un nouveau réservoir d'emménagement d'eau potable, selon les plans et devis portant le numéro 45144TT préparé par la firme Tétra Tech Inc. en date d'avril 2026 joint présent règlement comme annexe « A » ainsi que le montage financier de la Municipalité de Saint-Alexandre préparé par le greffier-trésorier en date du 27 mai 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus joint au présent règlement comme annexe « B ». »
- **QUE** l'article 3 du règlement numéro 24-440 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 600 500 \$ pour les fins du présent règlement. »;
- **QUE** l'article 4 du règlement numéro 24-440 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 089 500 \$ sur une période de 25 ans et affecter la somme de 335 170 \$ provenant de la contribution financière en vertu du Programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) ainsi que la somme de 175 830 \$ de la réserve financière pour les infrastructures en eau potable. »;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Service de sécurité incendie - Rapport

Monsieur Benoît Brodeur, directeur SSI présente le rapport du mois de juillet 2026 représentant les sorties suivantes:

- 5 appels incendies, dont 2 entraides;
- 3 appels premiers répondants.

26-08-172

Autorisation d'embauche - Brigadier scolaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a pris acte de l'absence à long terme du brigadier scolaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler la vacance avant le début de l'année scolaire, soit le 31 août 2026;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

D'autoriser monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, à embaucher un brigadier scolaire;

QUE le conseil entérinera l'embauche lors d'une séance du conseil subséquente.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT

26-08-173

Octroi de contrat - Location de machinerie pour l'aménagement d'un sentier de travail au parc

CONSIDÉRANT l'aménagement de la surface multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aménager un sentier de travail afin de permettre aux véhicules de se diriger adéquatement à l'infrastructure sans endommager le reste du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de louer de la machinerie afin de procéder aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé leurs tarifs de location;

Il est proposé par le conseiller Rémi Cusson, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'accepter la soumission de Excavation David Fréreau pour la location d'une pelle 320 au taux horaire de 200 \$ ainsi que la location d'une pelle 326 au taux horaire de 225 \$.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

Offre de service - Assistance technique en eau potable et en eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre possède une installation de traitement de l'eau potable et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un contrat actuellement avec la firme Groupe Helios pour de l'assistance technique quant à la gestion des deux installations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la firme ALH2O pour l'assistance technique;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de ALH2O est plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre approuve la soumission de ALH2O pour l'assistance technique de l'usine de traitement d'eau potable ainsi que l'usine de traitement des eaux usées pour les montants annuels suivants :

- 4 800 \$ pour les services d'exploitation des installations d'eau potable;
- 14 400 \$ pour les services d'exploitation des installations d'eaux usées;
- 3 900 \$ pour l'astreinte de garde pour les installations d'eaux usées;
- 100 \$/semaine pour l'astreinte de garde pour les installations d'eau potable;

QUE le contrat soit en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027;

QUE monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer le contrat de service pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexandre;

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre informe le groupe Helios pour le non-renouvellement des contrats QC-2024-1311 et QC-2024-1312 conformément à l'article 2 de l'annexe A.

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois de juillet 2026 émis par l'inspectrice municipale, madame Louise Nadeau, totalisant quatorze (14) permis est déposé devant le conseil.

Adoption du deuxième projet de règlement 26-439 modifiant les usages autorisés dans la zone AC-01

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté un règlement sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification réglementaire afin de modifier les usages dans la zone AC-01;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accueille favorablement la demande de modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire permettra d'améliorer les conditions du développement économique sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme aux objectifs d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique s'est tenue le lundi 29 juin 2026;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Michaël Roy et résolu d'adopter le deuxième projet de règlement 26-439, *Règlement modifiant le règlement de zonage 20-366 afin de modifier les usages dans la zone AC-1.*

Adoptée à l'unanimité

Demande de PIIA

PIIA 2026-13 - 137, rue Matis (Revêtement)

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à changer le revêtement extérieur par du fibrociment couleur peuplier;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble

cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU quant à ce dossier;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'approuver la demande de PIIA 2026-13 pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures de la résidence.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure

26-08-177

Demande de dérogation mineure 26-06 - 1107, rue St-Charles (Stationnement)

LIEU : 1107, rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée relativement à l'allée de stationnement de la propriété située au 1107, rue Saint-Charles, afin de permettre son asphaltage;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser une allée de stationnement dont la largeur excède celle autorisée par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 20-366 prévoit qu'une allée de stationnement ne peut excéder une largeur de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'allée de stationnement faisant l'objet de la demande est de 14,3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation émis le 14 juillet 2000 indique une largeur d'allée de stationnement de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la situation existante peut être régularisée avant la réalisation des travaux d'asphaltage;

CONSIDÉRANT QUE la demande, telle que présentée, ne peut être considérée comme une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande dans son intégralité pourrait créer un précédent indésirable;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du CCU;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée, mais d'autoriser une dérogation permettant une largeur maximale de 8 mètres pour l'allée de stationnement du 1107, rue Saint-Charles, conformément à la largeur indiquée au certificat de localisation émis le 14 juillet 2000.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général.

26-08-178

Projet CRSQV « Ensemble, on grandit » 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la transition du primaire au secondaire représente, pour plusieurs jeunes, une source importante de stress, d'inquiétude et d'anxiété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV) souhaite mettre en œuvre, pour une troisième année consécutive, le projet « Ensemble on grandit » lequel prend la forme d'un camp préparatoire visant à faciliter cette transition en favorisant la création de liens entre les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'adresse à l'ensemble des élèves de 6e année des écoles primaires des 13 municipalités rurales de la MRC du Haut-Richelieu, soit : Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet se déroulera en deux phases au cours de l'année scolaire 2026-2027, soit une première activité à la rentrée scolaire à l'automne 2026 et une seconde lors d'un Bal en Blanc en juin 2027;

CONSIDÉRANT QUE les deux premières éditions (année scolaire 2024-2025 et 2025-2026) ont connu un franc succès, touchant un total de 300 participants;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Ensemble, on grandit » a reçu le prix Excellence, volet Coopération et concertation, lors du Gala Nomina organisé par Loisir et Sport Montérégie tenu le 11 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet repose sur l'obtention de fonds issus de demandes d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre appuie la réalisation de l'édition 2026-2027 du projet « Ensemble, on grandit » porté par le Comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV);

QUE la Municipalité s'engage à contribuer au projet en mettant à disposition des ressources humaines et/ou matérielles.

Adoptée à l'unanimité

26-08-179

Fermeture du Fort Lennox - Demande d'intervention et de plan de solution

CONSIDÉRANT QUE Parcs Canada a confirmé la fermeture complète du lieu historique national du Fort-Lennox pour la saison 2026, en raison de problèmes persistants d'humidité et de moisissures à l'intérieur des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Fort-Lennox constitue un élément majeur du patrimoine, de l'identité et de l'attractivité touristique de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce site historique national génère des retombées économiques directes et indirectes pour le milieu (commerces, services, hébergement, restauration, activités de plein air et tourisme culturel);

CONSIDÉRANT QUE le site a déjà fait l'objet de travaux de restauration importants entre 2017 et 2022 (notamment la caserne et l'enveloppe extérieure) et qu'il est essentiel que les causes réelles de l'humidité et de la moisissure soient identifiées et corrigées de manière durable;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture complète du site compromet l'accessibilité du public au patrimoine, nuit à l'expérience des visiteurs et risque d'affaiblir durablement la fréquentation future;

CONSIDÉRANT QUE le Fort-Lennox est situé sur une île et que sa mise en valeur requiert des mesures logistiques particulières (transport/navette), lesquelles ne doivent pas constituer un motif implicite d'abandon de service public patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir des engagements clairs, un échéancier et un financement adéquat afin d'assurer la réouverture du site et la pérennité de ses infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rémi Cusson, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu de :

DÉNONCER la fermeture complète du lieu historique national du Fort-Lennox pour la saison 2026 ;

EXPRIMER son profond mécontentement face aux impacts patrimoniaux, touristiques et économiques associés à cette décision;

DEMANDER au gouvernement du Canada, par l'entremise de Parcs Canada et du ministère responsable, de mettre en place une solution rapide et structurée, incluant:

- un diagnostic complet (origine des infiltrations/condensation, base/structures, ventilation, déshumidification, etc.);
- un plan de réhabilitation correctif et préventif;
- un échéancier public de réalisation;
- un engagement financier suffisant pour assurer la réouverture et l'exploitation sécuritaire du site;

DEMANDER à la députée fédérale de Saint-Jean ainsi qu'aux autorités gouvernementales concernées de soutenir activement les démarches visant la réouverture du Fort-Lennox, et de porter ce dossier comme priorité régionale;

DE transmettre une copie de cette résolution à la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Adoptée à l'unanimité

9. **CORRESPONDANCE**

Dépôt de la liste de correspondance du mois de juillet 2026.

10. **AFFAIRES DIVERSES**

Aucune affaires diverses

11. **RETOUR DES COMITÉS**

Aucune rencontre de comités

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Trois (3) questions sont posées aux membres du conseil.

Question	Réponse
Avons-nous beaucoup importé d'eau cette année? Est-ce similaire à l'an dernier?	Il y a eu quelques importations d'eau, mais nous sommes bien loin de la situation de l'an dernier.
Existe-t-il un comité santé et bien-être au sein de la Municipalité?	Non.
Le Fonds vert existe-t-il toujours et si oui, pouvons-nous effectuer une demande?	Oui, le Fonds vert existe toujours. Les demandes de financement peuvent être transmises au directeur général.

13. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

26-08-180

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20h30.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire